



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 06 JUIN 2023.

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023 – 061**

**VOIRIE RÉGLEMENTÉE**

**RUE DE SENONCHES**

**A L'OCCASION DE TRAVAUX**

**A compter du 20 JUIN 2023 (pendant 15 jours)**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande, en date du **05 Juin 2023**, effectuée par l'entreprise **JULIEN TP**, sise **34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN**, qui souhaite réaliser les travaux suivants : **branchement gaz sous chaussée**, en occupant temporairement le domaine public **RUE DE SENONCHES (au droit du n° 08)** ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRETE :**

**Article 1°** : A compter du **20 Juin 2023 (et durant 15 jours)**, l'entreprise **JULIEN TP** est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés, en occupant temporairement le domaine public **RUE DE SENONCHES (au droit du n° 08)** ;

**Article 2°**: Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes **RUE DE SENONCHES (au droit du n° 08)** :

- **Stationnement** : interdit
- **Circulation** : alternée manuellement par panneaux B15 / C18
- **Déviation** : aucune

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place conjointement par la commune et l'entreprise.

**Article 4°** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la

**1 rue Notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES**

**Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22**

Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) – E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)

chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5°** : Les opérations de piquetage des travaux, avec l'entreprise, devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 m au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 6°** : L'entreprise est autorisée à utiliser temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 7°** : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

Le Maire,  
Loïc BARBIER.

